



La Tchadienne d'Electricité

التشادية للكهرباء

DIRECTION GENERALE
CELLULE D'EXÉCUTION DE PROJETS
PASSATION DES MARCHES

N'Djaména, le 10 MARS 2026

N° 005/TchadElec/DG/CEP/PM/2026

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

(Services de consultants – Sélection fondée sur la qualité et le coût)

Pays : République du Tchad

Entité : Cellule d'Exécution des Projets de la Tchadienne de l'Électricité (CEP–TchadElec)

Projet : Projet d'Accroissement de l'Accès à l'Énergie au Tchad (PAAET)

Référence du projet : P174495 – Don IDA D985-TD

Intitulé de la mission :

Recrutement d'un Commissaire aux Comptes (Titulaire et Suppléant) pour la mission d'audit légal et de certification des états financiers de la Tchadienne de l'Électricité (TCHADELEC)

1. Contexte

Dans le cadre de la réforme structurelle du secteur de l'électricité au Tchad, le Gouvernement de la République du Tchad a engagé une transformation profonde visant à moderniser la gouvernance, améliorer la performance opérationnelle et renforcer la soutenabilité financière des opérateurs publics d'énergie, avec l'appui de partenaires techniques et financiers, notamment la Banque mondiale.

La Tchadienne de l'Électricité (TCHADELEC), entité publique nouvellement créée, succède à la Société Nationale d'Électricité dissoute. Elle a pour mission d'assurer la continuité du service public de l'électricité dans un cadre institutionnel modernisé, transparent et conforme aux standards internationaux de gouvernance et de gestion financière.

Conformément aux exigences du SYSCOHADA révisé, aux Normes Internationales d'Audit (ISA) et aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, Tchadelec est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, juridiquement et professionnellement indépendants l'un de l'autre.

Le présent appel vise ainsi à recruter, dans le cadre d'un seul et même processus, deux cabinets d'audit distincts (titulaire et suppléant), chargés conjointement d'assurer la mission d'audit légal et de certification des états financiers de Tchadelec.

2. Objectifs de la mission

2.1 Objectif général

Certifier la régularité, la sincérité et la fidélité des états financiers de Tchadelec pour les exercices 2025, 2026 et 2027, conformément au SYSCOHADA révisé et aux Normes Internationales d'Audit (ISA).

2.2 Objectifs spécifiques

- Examiner la conformité des comptes aux lois et règlements applicables ;
- Vérifier l'existence, la valorisation et la présentation des actifs et passifs ;
- Évaluer la fiabilité du dispositif de contrôle interne ;
- Émettre une opinion d'audit indépendante ;
- Garantir la continuité de la mission par la désignation d'un cabinet suppléant.

3. Étendue et durée de la mission

La mission couvre l'ensemble des opérations financières, comptables et administratives de Tchadelec, notamment :

- Les états financiers annuels complets ;
- Les opérations comptables, fiscales et financières ;

- Les engagements contractuels, sociaux et bancaires ;
- Le dispositif de contrôle interne ;
- Les systèmes d'information comptable ayant un impact significatif.

Le mandat est fixé à **trois (3) exercices comptables consécutifs : 2025, 2026 et 2027.**

Toute prolongation éventuelle sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de Tchadelec.

4. Modalités de recrutement – Principe fondamental

Le présent recrutement est organisé selon les principes suivants :

- Un **seul processus de sélection** ;
- Un **seul mandat** ;
- Le recrutement simultané de **deux cabinets distincts** :
 - Un Commissaire aux Comptes titulaire ;
 - Un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- **Soumission conjointe obligatoire sous forme de binôme** (titulaire + suppléant) ;
- **Aucune soumission partielle** ne sera acceptée.

5. Conditions de participation et critères de présélection

Les cabinets intéressés doivent démontrer qu'ils disposent des qualifications et de l'expérience pertinentes, notamment :

- être un cabinet d'audit légal agréé, inscrit à l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés du Tchad (ONECCA-Tchad) ou à un ordre équivalent reconnu dans un État membre de l'OHADA ;
- Justifier d'au moins **quinze (15) années d'expérience** en audit légal et certification des comptes d'entités publiques ou parapubliques ;
- Avoir réalisé avec succès au moins **trois (3) missions similaires**, y compris pour des projets financés par des partenaires techniques et financiers internationaux ;
- Disposer d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée et permanente ;
- garantir une indépendance totale et l'absence de conflit d'intérêts vis-à-vis de Tchadelec ;
- S'engager à respecter strictement les Normes Internationales d'Audit (ISA) et le Code d'éthique de l'IFAC.

Les manifestations d'intérêt doivent impérativement proposer :

- Un **cabinet titulaire**, et
- Un **cabinet suppléant**, indépendants l'un de l'autre, conformément aux dispositions de l'OHADA.

6. Méthode de sélection

La sélection sera effectuée selon la méthode de Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (CQS), conformément aux règles applicables et aux principes de transparence, d'équité et de concurrence loyale.

7. Liste restreinte

À l'issue de l'évaluation des manifestations d'intérêt, une liste restreinte de cinq (5) à sept (8) cabinets qualifiés sera établie.

8. Conflits d'intérêts

L'attention des consultants est attirée sur l'obligation stricte d'indépendance et sur les dispositions relatives aux conflits d'intérêts prévues par le Code d'éthique de l'IFAC et les normes professionnelles en vigueur.

L'attention des consultants intéressés est attirée sur les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI de la Banque mondiale, en date de juillet 2016, et mis à jour en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et septembre 2023 (ci-après dénommé le « Règlement de Passation des Marchés »), relatives à la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres firmes afin de renforcer leurs qualifications. Ils devront indiquer clairement si cette association prend la forme :

- D'un **groupement**, où
- D'une **sous-traitance**.

Dans le cas d'un groupement, tous les membres seront solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés, conformément aux dispositions applicables.

Toute situation de conflit d'intérêts avérée ou potentielle devra être déclarée explicitement dans la manifestation d'intérêt.

Toute association ou groupement ne saurait remettre en cause l'exigence de désignation de deux cabinets distincts (titulaire et suppléant), juridiquement et professionnellement indépendants l'un de l'autre, conformément aux dispositions de l'OHADA mentionnées dans les présents Termes de Référence.

9. Modalités de soumission des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt, rédigées en langue française, doivent être transmises **au plus tard le 25 Mars 2020** à 15h00 (heure locale), sous pli fermé ou par voie électronique, à l'adresse suivante : Cellule d'Exécution de Projets (CEP) Quartier Béguinage – Avenue Sahoulba Gontchome – Rue 3054 BP 44 – N'Djamena – Tchad, Tél : +235 22 51 03 04 Email : pirect.cep@gmail.com.

Avec la mention :

« Recrutement d'un Commissaire aux Comptes (Titulaire et Suppléant) de Tchadelec »

10. Consultation des Termes de Référence

Les Termes de Référence peuvent être consultés sur <https://cep-sne.td> ou auprès du Secrétariat de la CEP-TchadElec.

Le Directeur Général

SALEH BEN HALIKI

A circular official stamp of TchadElec is visible in the background. The text around the stamp includes 'REPUBLIQUE DU TCHAD', 'Unité - Travail - Progrès', 'TchadElec', and 'Direction Générale de l'ÉLECTRICITÉ'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.